

Zeitschrift: Schweizerische Geometer-Zeitung = Revue suisse des géomètres
Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres
Band: 16 (1918)
Heft: 3

Artikel: Des prix unitaires de la mensuration parcellaire de la commune d'Opfikon
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-185023>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

mungen ins Auge, so muß man sich sagen, das *die erzielte Genauigkeit* weit mehr als hinreichend ist und daß *bei gegenseitigen Bestimmungen nur eine Messung der Höhenwinkel in beiden Fernrohrlagen auf jeder Station durchaus genügen* sollte. Eine Wiederholung der Beobachtungen dürfte nur für einseitige Bestimmungen und bei ungünstigen Witterungsverhältnissen erforderlich sein.

Des prix unitaires de la mensuration parcellaire de la commune d'Opfikon.

Dans sa séance du 2 février 1918, la conférence des géomètres privés zurichois a pris position au sujet des propositions des prix unitaires qui, en vue de la mensuration parcellaire de la commune d'Opfikon, ont été établis par le Bureau fédéral du Registre foncier et par le géomètre cantonal de Zurich. La conférence a également examiné les simplifications apportées par le Bureau fédéral du Registre foncier aux prescriptions concernant les mensurations parcellaires.

Après avoir pris connaissance des propositions concernant les prix unitaires de la dite commune et des simplifications apportées aux instructions fédérales, l'assemblée, après discussion approfondie, a adopté les résolutions suivantes:

1^o La conférence des géomètres privés considère comme un procédé peu courtois le fait que les travaux importants de mensuration ne soient taxés que par les offices qui contrôlent et subventionnent, et non en collaboration avec les géomètres adjudicataires.

Cette proposition repose sur le fait que les prix antérieurs de mensuration ne permettaient à l'adjudicataire que d'obtenir un salaire annuel de 4 à 5000 fr., et cela aux prix d'une persévérance soutenue, d'efforts continuels et moyennant une organisation impeccable.

On peut considérer actuellement qu'un salaire annuel de ce montant est tout à fait insuffisant pour un entrepreneur qui travaille avec un capital d'établissement et de roulement qui atteint 10 à 20,000 fr. et qui doit assurer l'entretien de 2 à 3 personnes et même davantage. Les adjudicataires qui sont astreints au service militaire doivent encore se contenter d'un salaire plus modeste.

Ce salaire peut être, il est vrai, amélioré, lorsque l'adjudicataire peut encore s'occuper de travaux particuliers; si tel n'est pas le cas, il ne peut pas faire le tour et notre profession est menacée de la ruine morale et financière.

On constate la méconnaissance de notre situation, en ce sens qu'on a institué nos instances de taxation, sous forme de trusts.

De plus, nous basons notre demande consistant à faire taxer une mensuration parcellaire par nos organes, par le fait qu'il est impossible pour quelques-uns de taxer d'une manière rationnelle, car ils n'ont pas à leur disposition les renseignements nécessaires et l'expérience suffisante pour taxer une mensuration importante.

Jusqu'à présent, la Confédération nous a imposé un système ayant l'apparence de contrats qui n'exigeaient pas le calcul par genres de travaux, mais qui conduisaient presque fatalement au système forfaitaire.

2^o La conférence des géomètres privés considère comme une revendication minimale l'élévation d'environ 25 % des prix de mensuration.

Ce chiffre de 25 % est déduit comme suit:

Il fut un temps où les mensurations cadastrales ne constituaient pas l'occupation principale du géomètre, où ce dernier pouvait encore occuper des apprentis, lesquels payaient même pour leur instruction.

Plus tard, le contrat de mensuration a exigé que les travaux importants fussent exécutés par le géomètre adjudicataire lui-même.

Aujourd'hui, l'exécution des mensurations cadastrales résulte d'une obligation légale et l'on se voit dans l'obligation de former ce qu'on a appelé des auxiliaires. Pour les travaux de délimitation qui exigent des rapports avec les propriétaires, nous sommes encore dans l'obligation d'utiliser les services des géomètres, lesquels, une fois engagés, doivent également être occupés aux travaux de mensurations parcellaires. L'avantage d'utiliser des auxiliaires ne se fait donc sentir que dans une proposition minime et seulement lorsque l'importance du travail en vaut la peine.

Il n'est pas dans l'intérêt des offices légaux de mensu-

ration que chaque géomètre diplômé ouvre un bureau. Les raisons d'un avantage apparent sont rapidement diminuées par le fait d'une organisation irrationnelle. De même, la solution de la question des auxiliaires demande tout au moins des travaux d'une importance moyenne, de telle sorte que notre tâche aujourd'hui nous oblige à donner aux géomètres diplômés engagés dans un bureau un salaire en rapport au travail qu'on leur demande.

Cela n'est pas possible avec les prix actuels de mensuration. Les prix de mensuration des dernières mensurations parcellaires adjudgées dans le canton de Zurich correspondent à peu près aux salaires mensuels suivants:

	Bureau fr.	Terrain fr.
Adjudicataire	350. —	450. —
Géomètre du Registre foncier (deux ans de pratique)	300. —	375. —
Géomètre diplômé	220. —	220. —
Auxiliaire	150. —	150. —
Aide	par jour fr. 5. — à 6. —	

Aujourd'hui, le renchérissement de la vie exige que nous assurions à notre personnel les salaires minimas suivants:

	Bureau fr.	Terrain fr.
Adjudicataire	450. —	550. —
Géomètre du Registre foncier (deux ans de pratique)	350. —	450. —
Géomètre diplômé, avec pratique	250. —	300. —
Auxiliaire	200. —	250. —
Aide, exercé	par jour fr. 8. — à 10. —	

Il résulte clairement de ces chiffres que notre demande relative à une amélioration des prix de mensuration se montant à 25 %, constitue un minimum; nous devons consentir à notre personnel ces augmentations de traitement en vertu des mêmes raisons que les communes, les cantons et la Confédération les ont consenties en faveur de leurs fonctionnaires.

Il est encore d'autres raisons qui nous obligent à fixer ces salaires minimas. Jusqu'à ces dernières années la journée de travail sur le terrain était de 10 heures, celle au bureau comportait 9 à 10 heures. Aujourd'hui, la journée de huit heures

tend à s'introduire partout. Déjà les journées sur le terrain sont réduites à 9 heures et les journées de bureau à $8\frac{1}{2}$ heures et cet hiver, elles furent encore réduites à $7\frac{1}{2}$ heures en vertu des restrictions fédérales. L'adjudicataire doit-il supporter la perte en travail effectué, du fait de la diminution des heures de travail?

3^o La conférence des géomètres privés constate que le prix adopté dans la taxation de la mensuration parcellaire de la commune d'Opfikon est trop faible, surtout en ce qui concerne l'échelle de 1 : 1000. Elle charge une commission d'établir une nouvelle taxation à soumettre à la commune d'Opfikon, au Département de l'agriculture du canton de Zurich et au Bureau fédéral du Registre foncier.

4^o La conférence accepte en principe les simplifications apportées aux instructions fédérales, tout en constatant que ces simplifications placent le géomètre devant la résolution de nouveaux problèmes et quoique le calcul des surfaces y perde en exactitude.

Elle charge la commission mentionnée plus haut de taxer les économies réalisées.

Le prix d'adjudication de la commune d'Opfikon doit être calculé suivant les anciens prix, augmentés de 25 % et diminués des économies résultant des simplifications proposées.

(A suivre.)

Zu den „kritischen Beiträgen“ über das Vermessungswerk Chur.

Der Unterzeichnete sieht sich durch den Artikel Helmerkings in der Oktobernummer 1917 veranlaßt, zu antworten. Ich überlasse es dem Leserkreise zur freien Beurteilung, ob der Verfasser jenes Artikels berufen war, ein Vermessungswerk einer öffentlichen Kritik zu unterziehen, das in aller Form verifiziert, gutgeheißen, von den zuständigen Behörden genehmigt und daher schon zum Teil rechtliche Gültigkeit erlangt hat. Der erste Teil dieser Vermessung hatte überdies noch weitere, größere Schwierigkeiten zu bestehen. Die Schreibweise des Kritikführenden gipfelt aber stellenweise geradezu in einer öffentlichen Herausforderung der an der Vermessung Beteiligten.